

AS/LB

CIRCULAIRE N° 6 DU 07 NOVEMBRE 1963

**PORTANT MODIFICATIF A LA CIRCULAIRE N° 3419
DU 7-7-1962, SUR LES FORMALITES DU COMMERCE
EXTERIEUR ET DES CHANGES**

CLT / O - 50

OBJET : Formalité du Commerce Extérieur et des Changes.

La circulaire n° 3.419 du 7-7-1962, sur les formalités du Commerce Extérieur et des changes est modifiée comme suit :

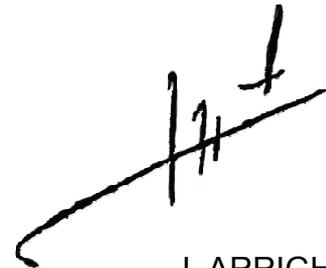
Page 4 - SECTION IV - Incessibilité des licences.

Supprimer le dernier paragraphe « dans certains cas exceptionnelpeut délivrer".

Page 5 - Supprimer les 4 premiers paragraphes : "des licences établies.....
.....
ont bien reçu la destination prévue".

Désormais, le Service n'admettra les licences établies au nom d'une personne pour le compte d'une autre que lorsque ces licences sont accompagnées d'une lettre explicative visée par la Direction du Commerce Extérieure et la Direction des Finances Extérieures et du Crédit.

ABIDJAN, le 7 novembre 1963
LE DIRECTEUR DES DOUANES



J. ARRIGHI

